
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 174)

Règlement sur les modalités de publication des avis publics

1. Un avis public donné pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise doit être publié sur le site Internet de la Ville de Trois-Rivières.

2. La Ville se réserve la possibilité de publier un avis public au moyen de tout autre média, notamment un bulletin municipal, un journal local ou un réseau social, lorsque cette modalité de publication permet de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour la population et adaptée aux circonstances.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 19 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière